

AR Prefecture

005-210501078-20230330-24_2023-BF
Reçu le 05/04/2023
Publié le 05/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°24-2023

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2023

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 08 de votants : 09 date de convocation : 23/03/2023

L'an deux mil vingt-trois le trente mars à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : Pascale KOLLER donne procuration à Estelle ARNAUD

Absent non représenté non excusé : BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES/ DECISIONS BUDGETAIRES :

BUDGET EAU - COMPTE ADMINISTRATIF - Exercice 2022

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2343-12 ;

Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal en date du 07/04/2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022 ;

Vu la Décision Modificative du Conseil Municipal n°76 en date du 14/12/2022 ;

Madame Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022,

Après examen du compte administratif 2022, par le Conseil Municipal, en réunion de travail les 9 et 16 mars 2023, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve à 8 voix pour et une abstention Mme Le Maire le Compte Administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	75 269.09€	61 028.64€
Dépenses	57 728.18€	57 524.54€
Excédent	17 540.91€	3 504.10€
Déficit		

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 05 avril 2023
De la publication le 05 avril 2023

Fait à Puy Saint André le 30 mars 2023
Le Maire
Estelle ARNAUD

